



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2023\_10\_109**  
**Portant sur la signature d'un marché de travaux portant sur la rénovation et l'extension de la mairie du Haillan**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'offre reçue lors de la consultation initiale et la relance de ce lot en marché négocié sans mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique,

**DECIDE**

**Article 1** : De confier le marché N° 2023-15 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan-lot 8 : menuiseries extérieures, occultations » à l'entreprise RICHARD sise 5 avenue Descartes-ZI- à Artigues près Bordeaux (33370) pour un montant de 590 000,00 € HT soit 708 000,00 € TTC

**Article 2** : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait au Haillan, le **23 OCT. 2023**  
La Maire,  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.